

LA PAROLE EST À NOUS

En publiant *Ici les habitants*, nous voulons que le maximum d'habitants puisse être tenu au courant de ce qu'il se passe au sein de la com com Creuse Grand Sud. Vous pouvez demander à le recevoir par mail, le trouver sur facebook, l'imprimer et le diffuser autour de vous. **Photocopiez-le, déposez-le chez les commerçants, distribuez-le à vos voisins.**

Moral des troupes : - Comment vont les salariés de la com com ? - Mal...

Les nouvelles des salarié-e-s de la com com sont très préoccupantes. La surcharge de travail des personnes en charge de l'administration est énorme. Il leur faut déblayer une situation presque inextricable, tenter d'endiguer la masse de factures impayées qui continuent de s'accumuler, mettre en place des outils d'analyse pertinents qui n'existaient pas jusqu'à présent, et le tout dans l'urgence quotidienne. Le burn-out guette nombre d'entre eux. De leur côté, des animateurs qui travaillent pour la com com n'ont pas eu de remboursement de frais de déplacement depuis plusieurs mois, ce qui peut représenter jusqu'à 1000 € pour certains d'entre eux. Certains contrats sont reconduits ... oralement ! Et les salaires de janvier se faisaient toujours attendre, presque une semaine après la date de versement normale. À l'EPIC tourisme (offices de tourisme de la com com), cela va tout aussi mal. Les horaires d'ouverture vont se réduire, les salariés ne peuvent même plus faire de photocopies, et, surtout, ils ne savent pas s'ils seront payés en février ...



Lundi 6 février 2017

Des habitants parlent aux habitants
Communauté de communes Creuse Grand Sud

n°23

LA FORMATION DES ÉLUS

FORMÉS OU RÉFORMÉS ?

Être élu aujourd'hui n'est plus une sinécure : les lois et décrets se multiplient, tout comme les recours des citoyens. Quand les affaires éclatent, on le voit bien avec Creuse Grand Sud, les conseillers se rendent compte brusquement qu'ils n'ont rien vu passer, alors même qu'ils sont partie prenante des décisions et donc ont bien une part de responsabilité. Exercer un mandat ne peut plus se faire à la petite semaine, il faut à minima comprendre les conséquences et impacts des décisions sur la vie locale et les finances des citoyens.

La loi ne laisse cependant pas les élus sur le bord du chemin, puisque depuis 1992 (loi renforcée en 2002), la formation des élus est une dépense obligatoire à inscrire au budget des collectivités pour permettre de financer les frais, déplacements compris.

Cependant dans la pratique voilà ce qui se passe : il y a bien une ligne créditée au budget primitif, les plus courageux se déplacent au salon des maires, puis, en fin d'année, les crédits sont basculés en décision modificative (DM) sur une autre ligne, voire inutilisés.

Dans le cas des communautés de communes comme Creuse Grand Sud qui ont au moins une commune de 3 500 habitants, une formation doit être obligatoirement organisée la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (articles L. 2123-12, L. 3123-10, L. 4135-10, L. 5214-8, L. 5215-16, et 5216-4 du CGCT). Ces formations

qui portent sur l'exercice du mandat, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur (liste à demander en préfecture ou à retrouver sur le site du ministère).

Une action simple serait de demander dans un premier temps à nos

élus communautaires de bien vouloir se former et d'organiser tous les ans une session à cet effet. La pétition est peut être la façon la plus rapide d'y parvenir.

Un droit individuel de formation pour tous

Par ailleurs, le législateur a prévu d'étendre en 2017 le bénéfice

du droit individuel à la formation (DIF) aux élus locaux, droit utilisable pour « des formations relatives à l'exercice de leur mandat » ou « contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires à (leur) réinsertion professionnelle à l'issue du mandat » (pour ces dernières, ce sont celles visées à l'article L6323-6 du Code du travail). Pour chaque

Dans le cas des communautés de communes comme Creuse Grand Sud, une formation doit être obligatoirement organisée la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

année complète de mandat, l'élu acquiert un maximum de vingt heures de droit à la formation. Ce nombre ne peut dépasser vingt heures par an quel que soit le nombre de mandats exercés alors même que la cotisation sera prélevée sur chaque mandat indemnisé éligible au DIF. Le décret précise que l'acquisition des heures a commencé au 1er janvier 2016 – elle est donc « rétroactive ». Elles ne pourront être utilisées, en revanche, qu'à compter du 1er janvier 2017.

Lorsqu'un élu voudra bénéficier d'une formation, il devra adresser un courrier ou un mail au gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF des élus locaux. Ses frais de déplacement et de séjour, le cas échéant, seront remboursés par ledit fonds de financement. La réponse à la demande de formation devra être rendue sous deux mois et les refus devront être motivés. Le fonds sera géré par la Caisse des dépôts et consignations et financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités des élus.

Ce n'est pas l'élu lui-même qui doit s'occuper de verser la cotisation, mais la collectivité qui « précompte et reverse au gestionnaire du fonds », c'est-à-dire à la CDC. La collectivité doit également envoyer chaque année à la CDC un état « retraçant l'assiette et le montant de la cotisation ».

Où se former ?

Dans les départements limitrophes, on trouve :

- **ARMEP à Limoges** (Environnement, Europe / International, Finances locales, Développement des territoires, Communication, Intercommunalité, Habitat / Urbanisme, Internet / Réseaux / Bureautique).
- **Institut d'Auvergne du développement des territoires à Clermont** (L'institut est un lieu de formation continue, notamment pour les élus, sur la gestion des collectivités locales: Analyse financière rétrospective et prospective ; Compréhension des comptes administratifs ; Analyse de l'endettement ; BA.BA des marchés publics ; La commande publique).
- **François Aubert consulting à Durtol** (expert privé qui réalise des formations pour les élus liées au DIF).
- **Et aussi** des organismes agréés qui agissent pour leurs adhérents : association des maires de Corrèze ou agence technique départementale de l'Allier.

Les tribulations de la compensation

L'attribution de compensation, vous vous souvenez ... ???

Une communauté de communes se forme. Comme elle perçoit désormais la taxe professionnelle à la place des communes, elle leur en reverse une partie, c'est **l'attribution de compensation**. Mais les communes ont décidé – et la loi les y oblige – de mettre en commun un certain nombre de ces fameuses « compétences » (gestion des déchets, voirie, action sociale, tourisme ...). Avant la communauté, les communes devaient assurer elles-mêmes les coûts de ces actions. Avec la création de la communauté, elles n'ont plus à assumer ces coûts. Le reversement est donc diminué de la part des charges que la com comm assure désormais à la place des communes.

Tout le monde suit ... ???

Quand ça marche bien, une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) se réunit avant la création (ou la fusion) de la com com, pour évaluer précisément les coûts que la com com va prendre en charge, et en déduire le montant du reversement aux communes.

Quand ça se passe mal, comme pour CGS en 2014, la CLECT ne fait pas ou pas assez son boulot, et l'attribution de compensation est mal évaluée. CGS assure beaucoup de compétences pour les communes, et leur reverse aussi beaucoup d'argent (1 million par an). Résultat : **un déficit structurel qui met la collectivité en danger**.

Alors, on fait comment ... ???

La loi impose dorénavant au président de la collectivité de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation par rapport au coût effectif de la compétence transférée. 5 ans, c'est un peu long pour nous, on aura 2 millions de déficit en plus, si on tient jusque là. Mais la loi de finances 2017 rappelle qu'**il est aussi possible de faire une révision libre**, sans limite de temps, sur délibération concordante de la com com et des communes à la majorité des 2/3.

On attend quoi ???

- • • • •
- **« L'association des citoyens**
- **aux décisions politiques est essentielle »**
- • • • •
- *« Divers dispositifs permettent - en cas de volonté en ce sens de la part d'un*
- *exécutif - d'associer le public à la conception d'une réforme, d'un projet et*
- *de mettre les informations utiles à la disposition des personnes concernées.*
- *L'enjeu est de conforter le pouvoir d'agir des citoyens sur l'action publique*
- *locale et d'améliorer les outils de participation du public (...)*
- • • • •
- *La participation électorale ne suffit pas : la participation directe des citoyens*
- *à la prise de décision publique entre les échéances électorales apparaît, de*
- *plus en plus, comme une nécessité (...)*
- • • • •
- *L'association des citoyens aux décisions politiques est essentielle pour sortir*
- *de la crise de confiance entre le citoyen et les élus locaux, combler le fossé*
- *entre le public et les dirigeants politiques, diminuer l'écart entre « sujet et le*
- *souverain ».*
- • • • •
- **Vincent Potier**
- Directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale : « La démocratie locale
- à travers l'association des citoyens aux actions publiques », dans *La Lettre du cadre territorial*,
- décembre 2016.
- • • • •